

Zeitschrift:	Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber:	Le messager suisse
Band:	32 (1986)
Heft:	11
Artikel:	Croix-Rouge internationale : comment elle fonctionne : le monde de la Croix-Rouge
Autor:	Tscharner, Bénédict de
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-848455

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CROIX-ROUGE INTERNATIONALE

Comment elle fonctionne

Le monde de la Croix-Rouge

Dans l'esprit du public, la Croix-Rouge est une et unique. Les distinctions entre le CICR, la Ligue et les Sociétés nationales ne sont connues que par un petit nombre d'initiés ou par les « insiders ». Voici une brève présentation du monde de la Croix-Rouge pour s'y retrouver.

Bénédict de Tscharner (1)

Qui ne connaît la Croix-Rouge !

Et pourtant, quel est le point commun entre des choses aussi différentes que :

- les Conventions de Genève relatives à la protection des victimes de la guerre,
- les visites de délégués du CICR dans les camps de prisonniers de guerre en Irak,
- le Service de la Croix-Rouge de l'armée suisse,
- les secours aux victimes du tremblement de terre au Mexique,
- l'assistance aux requérants d'asile et aux réfugiés en Suisse,
- l'intervention de secouristes de la Croix-Rouge après des attentats à la bombe au Liban,
- le Laboratoire central de transfusion sanguine à Berne,
- le parachutage de denrées alimentaires dans les régions d'Ethiopie où sévit la famine,
- les interventions des hélicoptères de la Garde aérienne suisse de sauvetage ?

A première vue, c'est sans aucun doute l'emblème mondial connu de la croix rouge (du croissant rouge dans les pays islamiques) sur fond blanc qui les unit. Cependant, toutes ces activités — et bien d'autres encore — sont l'expression d'une idée. Ces services désintéressés au prochain s'inscrivent dans le cadre institutionnel du Mouvement international de la Croix-Rouge ; celui-ci repose sur une série de principes, tels l'humanité, l'indépendance, l'impartialité, pour n'en citer que quelques-uns, principes qui assurent l'unité au sein de cette diversité. En examinant ce mouvement de plus près, on constate qu'il se compose de trois éléments :

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) est né de l'initiative du Genevois Henry Dunant, qui, en 1862, a réveillé les consciences dans le monde entier avec son livre « Un souvenir de Solferino ». Nous lui devons la création d'associations privées d'aide aux soldats blessés, les futures Sociétés nationales de la Croix-Rouge, ainsi que la mise sur pied du Comité de Genève (1863), qui parvint à convaincre les gouvernements de conclure la première Convention de Genève en 1864. Ce comité, comprenant des ressortissants suisses uniquement, est le gardien du « Droit international humanitaire » ainsi que de l'esprit Croix-Rouge ; en outre, il joue le rôle d'institution neutre et indépendante lors de conflits armés entre

Etats, en fournissant des prestations humanitaires visant à protéger les victimes de la guerre (blessés, naufragés, soldats malades, prisonniers de guerre, population civile touchée par la guerre). Il propose ces mêmes services lors de conflits ou de troubles internes. Ses activités englobent également son Agence centrale de recherche qui compte des millions de fiches concernant des personnes mortes, détenues ou portées disparues à la suite d'un conflit.

Les 137 Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge reconnues actuellement (16 à 18 autres sont en cours de création), avec leurs 250 millions de membres et de collaborateurs bénévoles, constituent la base du mouvement. Leurs domaines d'activité et leurs méthodes de travail varient naturellement d'un pays à l'autre. Néanmoins, elles sont toutes tenues d'appliquer les principes de la Croix-Rouge. Au nombre de ces sociétés, la Croix-Rouge suisse à Berne, avec ses 69 sections régionales ; créée en 1866, elle occupe une position privilégiée, la Suisse ayant vu naître le mouvement de la Croix-Rouge et étant également le pays qui abrite le siège des deux organisations centrales de la Croix-Rouge que sont le CICR et la Ligue. Ses activités ont principalement trait au domaine de la santé, à l'entraide sociale et aux secours, en Suisse et à l'étranger.

Et la Ligue fut

La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge est la fédération mondiale des Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Elle a été fondée en 1919. L'idée maîtresse d'alors était que la « suppression de la guerre », grâce à la récente création de la Société des Nations, reléguerait au second plan le rôle du CICR. En effet, les activités de ce dernier reposaient — et reposent encore — essentiellement sur les Conventions de Genève relatives aux conflits armés ; or, il convenait de ménager une place de plus en plus importante à la collaboration entre les Sociétés de la Croix-Rouge en temps de paix. Face à la famine qui sévissait alors en Europe et à la propagation de maladies telles que la tuberculose, les Sociétés avaient dû se reconstruire. La Ligue joua un rôle d'indicateur et de conseiller. La Société des Nations ne parvint cependant pas à rayer la guerre du globe et le CICR dut continuer de ce fait à remplir ses tâches parallèlement à l'activité

de la Ligue. Aujourd'hui, de cette dernière nous connaissons surtout sa fonction de coordination lors des interventions à la suite de catastrophes naturelles. Une telle tâche dépasse les possibilités des organisations étatiques nationales et des organisations privées.

Les organes de la Croix-Rouge internationale

Le Mouvement international de la Croix-Rouge dispose de trois organes communs : Le Conseil des délégués réunit tous les deux ans les Sociétés nationales, la Ligue et le CICR afin qu'ils puissent débattre des questions communes. Tous les quatre ans, les représentants des gouvernements qui ont ratifié les Conventions de Genève se joignent à eux. Actuellement, ces Etats sont au nombre de 166. Cette Assemblée, constituée de délégations étatiques et privées, s'appelle la Conférence internationale de la Croix-Rouge. On la désigne comme étant la « plus haute autorité délibérante » du Mouvement. Toutefois, elle n'est pas hiérarchiquement supérieure au CICR et à la Ligue ; elle ne peut donc pas modifier leurs statuts et redéfinir ce faisant leur rôle et leurs activités. Son autorité découle du grand nombre et de la diversité de ses participants et de la possibilité qu'elle offre de débattre de tous les problèmes de la Croix-Rouge et de les porter à la connaissance d'un large public par le biais de résolutions.

Enfin, dans l'intervalle des conférences, il appartient à la Commission permanente de veiller à l'unité du Mouvement et à la bonne collaboration entre les différentes institutions qui le composent. Cette commission est constituée de cinq personnalités élues parmi les membres de la Conférence et de deux représentants de la Ligue d'une part et du CICR d'autre part, dont en principe les deux présidents.

DU 23 AU 31 OCTOBRE 1986, GENÈVE A ACCUEILLI LA XXV^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE. L'HÔTE ET L'ORGANISATEUR DE CETTE MANIFESTATION EST LA CROIX-ROUGE SUISSE, QUI BÉNÉFICIE DU SOUTIEN DE LA CONFÉDÉRATION, DES AUTORITÉS GENEVOISES, DU CICR ET DU SECRÉTARIAT DE LA LIGUE. LA VILLE NATALE D'HENRY DUNANT N'AVAIT PLUS SERVI DE LIEU DE RÉUNION À LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DEPUIS 1925.

« Actio »

(1) Ambassadeur, Commissaire général de la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.